

ARRETÉ : 2023_AR_18

Règlementation de l'alimentation électrique des mâts éclairage public sur le territoire de la commune d'AISSY SUR ARMANÇON

Le Maire d'Aissy sur Armançon,

Vu l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale,

Vu l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif à la police dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

Vu le Code Civil, le Code de la Route, le Code Rural et de la Pêche Maritime , le Code de la Voirie Routière, le Code de l'environnement ,

Vu les normes : NF C 15-100 relative à la sécurité, au bon fonctionnement des installations électriques basse tension et aux besoins normaux des usagers, NF C 17-200 relative aux installations d'éclairage extérieurs, NF EN 60-598 relative aux luminaires, guirlandes et projecteurs,

Vu les normes EN 13201 relatives à l'établissement de prescriptions sur les zones de circulation dans les espaces publics extérieurs dans le but d'assurer la sécurité des usagers, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes,

Vu la demande du SDEY en date du 11 mai 2023,

Considérant que pour améliorer la communication entre les armoires de commande de l'éclairage public et les luminaires, les services du SDEY exposent que pour améliorer la télégestion, il convient d'alimenter le réseau d'éclairage public en permanence,

Considérant que les usagers doivent être informés de cette disposition afin de garantir leur sécurité,

ARRETE

Article 1 : L'ensemble des mâts d'éclairage public du réseau communal seront en permanence alimentés en électricité même lorsque les ampoules seront coupées.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental
- Madame la Présidente de la Communauté de Communes le Tonnerrois en Bourgogne,
- Monsieur le Président du SDEY,
- Monsieur le commandant de la Brigade de gendarmerie de Tonnerre



Le 12/05/2023

Olivier MURAT
Pour extrait certifié conforme